

édito



Chercher la cohérence !

Face aux déficits publics abyssaux, la tradition française est de multiplier les recettes de poche. L'année 2010 n'échappera pas à la règle. Ainsi, le Gouvernement a décidé de s'en prendre à l'épargnant dans l'espoir de sauver le consommateur. Il est vrai que les Français, après un moment de doute, se sont remis à épargner comme en témoigne l'évolution du taux d'épargne des ménages qui a atteint 16,7 % du revenu disponible brut au second semestre 2009. Il était donc difficile de résister à la tentation. Depuis deux ans, l'administration fiscale souhaitait aligner le régime social des unités de compte des contrats d'assurance vie sur celui des fonds euros, c'est-à-dire les soumettre aux prélèvements sociaux de 12,1 %. Elle a obtenu gain de cause ; la taxation s'appliquera pour les contrats en cas de décès du titulaire. Cette mesure qui rapportera 275 millions d'euros ne comblera pas le déficit de l'Etat mais constitue un mauvais geste pour les placements en actions. Autre recette de poche, le doublement du taux du forfait social (de 2 % à 4 %) acquitté par l'entreprise sur les revenus de participation, d'intéressement et d'épargne salariale. Il faut également ajouter le doublement de la taxe sur les retraites « chapeau ». Il y a aussi l'assujettissement aux prélèvements sociaux, dès le 1^{er} euro de cession, des plus-values mobilières. En 2009, le Gouvernement avait institué un nouveau prélèvement social sur l'épargne de 2 % pour financer le RSA ; comme quoi, c'est bien souvent les mêmes qui paient.

Philippe Crevel

Actualité

Oct 2009 • N°39

Stabilité et épargne ne font pas bon ménage

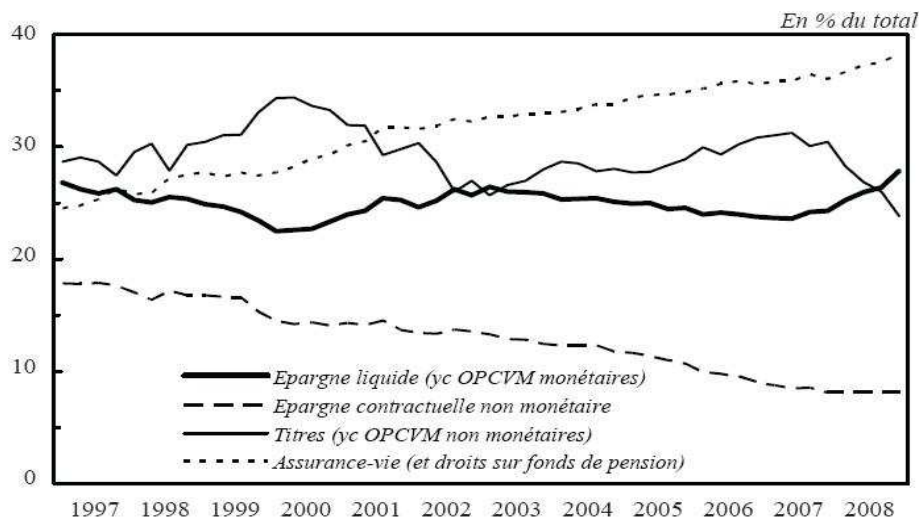
De 1998 à 2006, 86 mesures, au sein de 32 lois promulguées, ont porté sur la fiscalité mobilière. Or, depuis, le rythme ne s'est pas ralenti et au vu des dernières annonces gouvernementales, le cap des 100 mesures a dû être aisément franchi. Face à cette avalanche de dispositions modifiant, en permanence, les régimes fiscal et social de l'épargne, il n'est pas étonnant que les Français optent pour les produits à court terme de peur d'être bloqués dans des dispositifs ne bénéficiant d'aucune stabilité juridique.

12 milliards de perte pour l'assurance vieillesse en 2010

Le projet de loi de financement pour la Sécurité sociale pour 2010 prévoit que le déficit de la Sécurité sociale dépassera les 31 milliards d'euros, l'Assurance vieillesse de son côté sera déficitaire de plus de 12 milliards d'euros soit près de 3 milliards de plus par rapport à 2009. Les 40 milliards d'euros de perte, prévus par le COR vers 2050, pourraient être atteint avant du fait que les prévisions initiales reposaient sur un taux de chômage de 4,5 % et sur le basculement des cotisations chômage sur celles de l'Assurance vieillesse, basculement qui ne peut être actuellement réalisé. Le Rendez-Vous de 2010 risque donc d'être sportif...

Répartition du patrimoine financier des ménages français

Les ménages français se sont détournés, depuis 1997, des placements actions, surtout en détention directe, au profit de produits plus liquides. Certes, l'assurance-vie a poursuivi son ascension et représentait, au 31 août 2009, plus de 1200 milliards d'euros d'encours. Mais au sein de cette enveloppe, les unités de compte ne représentent que 200 milliards d'euros. .



La Newsletter du Cercle des Epargnants

Plan senior au sein des entreprises

Les entreprises de plus de 50 salariés n'ont plus qu'un trimestre pour conclure des accords en faveur de l'emploi des seniors ou, à défaut, pour mettre en œuvre des plans visant à favoriser le travail des plus de 55 ans. Elles devront se fixer des objectifs et les suivre par des indicateurs sur les points suivants :

1. Recrutement des salariés âgés dans l'entreprise ;
2. Anticipation de l'évolution des carrières professionnelles ;
3. Amélioration des conditions de travail et prévention des situations de pénibilité ;
4. Développement des compétences et des qualifications et accès à la formation ;
5. Aménagement des fins de carrière et de la transition entre activité et retraite ;
6. Transmission des savoirs et des compétences et développement du tutorat.

Le Ministre de l'Emploi et les Préfets de région seront compétents pour valider les plans. A défaut d'accord ou d'un plan, les entreprises devront acquitter une taxe perçue sur une base mensuelle pour tout mois de retard et dont le montant est fixé à 1 % de la masse salariale.

Les départs volontaires à la retraite pénalisés

Le projet de loi de finances pour 2010 prévoit de supprimer l'exonération partielle d'impôt sur le revenu dont bénéficiaient, dans la limite de 3050 euros, les salariés pour les indemnités de départ volontaire à la retraite. Le régime actuel d'exonération (fixée par convention collective) demeure pour les indemnités touchées en cas de mise à la retraite d'office ou en cas de départ dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi.

Retraite « chapeau » : tout ça pour ça !

Les retraites « chapeau » régies par l'article L.137-11 du Code de la Sécurité sociale ont mauvaise presse du fait de quelques cas atypiques liés à la fin de contrat de certains dirigeants de très grandes entreprises. Si dans un premier temps le Gouvernement avait l'intention de mettre un terme aux retraites à prestations définies, il a dans un second temps opté pour le doublement d'une contribution instituée par la loi Fillon en 2003. Sous couvert d'alignement avec les autres régimes de retraite supplémentaire, le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2010 prévoit que, soit la contribution sur les rentes servies passera de 8 à 16 % ; soit la contribution sur les primes versées à un organisme d'assurance passera de 6 à 12 % ; soit la contribution sur les dotations aux provisions constituées en cas de gestion interne de 12 à 24 %. Ce doublement qui concernera 5000 entreprises ne devrait rapporter que 25 millions d'euros.

Gestion d'actifs, les fonds souverains sont encore des nains...

Selon une étude Morgan Stanley et de Mac Kinsey, les actifs sous gestion se répartissent de la manière suivante : fonds de pension 20 000 milliards, fonds communs de placement 19 300 milliards de dollars, les compagnies d'assurance 18 500 milliards, les fonds souverain 3000 milliards de dollars. Comme quoi la peur des fonds souverains est très légèrement exagérée...

En bref...

Les centenaires ne connaissent pas la crise !

Selon les démographes, une fille sur deux née en 2009 connaîtra l'année 2109. Elle pourra, ainsi, mesurer la réalité du réchauffement climatique. Mais déjà, le monde compte plus de 200 000 personnes âgées de plus de 110 ans. En 1920, les experts affirmaient que l'espérance de vie ne pourrait pas dépasser 64 ans aux Etats-Unis. Elle atteint, aujourd'hui, 85 ans au Japon. A l'échelle mondiale, depuis 1840, la longévité masculine a plus que doublé passant de 25 à 65 ans. Pour les femmes, près d'un triplement a été enregistré (25 à 70 ans). Il y a de l'espoir...

Le COR revoit ses prévisions

Dans la perspective du Rendez-Vous des retraites de 2010, le Conseil d'Orientation des Retraites est contraint de prendre en compte les effets de la crise sur le régime d'Assurance vieillesse. En effet, les recettes, avec la moindre progression de la masse salariale, sont moins importantes et il n'a pas été possible de respecter le calendrier de basculement des cotisations d'Assurance chômage sur les cotisations d'Assurance vieillesse. Bilan des courses, fin d'année ou début 2010...

Madame Irma et la bourse

Depuis 1825, l'indice boursier américain, S&P 500, a enregistré 129 années de progression et 54 de baisse. Pour 2009, sans trop se tromper, on peut pronostiquer une 130^{ème} année de hausse.